

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 27 OCTOBRE 2022

CONVOCATION DU 20 OCTOBRE 2022

ORDRE DU JOUR

- 1°- Approbation du procès-verbal du 27 septembre 2022
 - 2°- Travaux communaux
 - 3°- Pôle seniors cour Saint-Denis : approbation de l'étude de faisabilité et lancement du concours de maîtrise d'œuvre
 - 4°- Pôle seniors cour Saint-Denis : désignation du jury de concours
 - 5°- Prolongation du dispositif de subvention à l'achat d'un vélo neuf
 - 6°- Personnel : mise en place du forfait mobilités durables
 - 7°- Partenariat avec l'In Situ Lab du lycée Le Corbusier d'Illkirch-Graffenstaden
 - 8°- Communication sur les principales décisions prises par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg
 - 9°- Divers et communications
-

Etaient présents sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean HUMANN

Mesdames et Messieurs les Adjointes

Bernadette COSTE - André DEPPEN - Sabine HEMMERLING - André MATHIS - Florence ZIMMERLIN

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux

Audrey ANDRESS - Marie-Annick BURNET – Jean-Paul FEUERMANN - Pierre FRIEDRICHS – Alain GRADT – Laurent JOUGUELET – Jean-Bertrand POUS – Simone ROLLING - Rachel SALZARD-HEID – Christian SCHUSTER – Nicole STROH - Christophe WEBER

Etaient absents excusés :

Madame Véronique LATTEUX avec pouvoir à Madame Sabine HEMMERLING

Egalement présent :

Monsieur Sébastien LAENG, Directeur Général des Services

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et propose de rajouter à l'ordre du jour un point complémentaire, et de décaler en conséquence la numérotation des points suivants :

3°- Aménagement du parvis et du carrefour de la mairie : demandes de subvention

ADOpte A L'UNANIMITE

1°- Approbation du procès-verbal du 27 septembre 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2022 est **ADOpte A L'UNANIMITE** par les conseillers municipaux présents lors de cette réunion.

2°- Travaux communaux

2.1 Mesures de sobriété énergétique

Du fait de la flambée actuelle des coûts de l'énergie, M. Le Maire fait le point concernant les mesures de sobriété énergétique prises ou à prendre par la commune :

- ➔ Modification des réglages de température dans les bâtiments communaux : d'une part, les plages horaires d'occupation ont été optimisées ; d'autre part les températures de confort ont été réduites (19° à l'Envol sauf 16° pour la salle multisports, 20° dans le hall de l'Escale et 19° dans la grande salle).
- ➔ Illuminations de Noël : les traversées seront réduites en nombre et limitées cette année à la route de Strasbourg à la rue de Geispolsheim (entrée de ville). La commission cadre de vie et environnement avait proposé l'extinction à partir de 22h00 des illuminations : cela ne sera toutefois pas possible pour les fêtes de fin d'année 2022 en raison du délai de fourniture des modules qui permettent ce réglage. Leur acquisition pour un montant de 4 000 euros sera inscrite au budget 2023.
- ➔ Eclairage des terrains de sport : s'agissant du terrain de football synthétique, le remplacement de l'éclairage par des projecteurs LED avait déjà été envisagé en 2017 mais l'investissement reporté en raison de la durée d'amortissement portant sur une vingtaine d'années. Dans le contexte actuel cet investissement devient plus pertinent et il sera prévu au budget 2023. Le choix technique devra être effectué en fonction des besoins du club.
M. MATHIS ajoute que des matchs officiels qui avaient été programmés le samedi soir ont été annulés par le club et basculés sur le dimanche pour permettre des économies d'énergie.
S'agissant de l'éclairage des courts de tennis, M. Le Maire précise que les travaux sont maintenus car il ne s'agit que de 4 projecteurs LED faiblement énergivores.
- ➔ Eclairage public : s'agissant des chemins piétonniers, 1 candélabre sur 2 sera éteint en permanence, tandis que tous les candélabres seront éteints de 23h à 6h du matin. Il est également proposé à titre expérimental l'extinction nocturne de minuit à 6h d'un quartier d'habitation bien délimité, à savoir le lotissement des Mirabelles qui est géré par une seule armoire de commande d'éclairage public.

2.2 Réfection de réseaux sanitaires à l'Envol

M. Le Maire fait part du démarrage du chantier au niveau des vestiaires de l'Envol visant à solutionner le problème de légionnelles. Un phasage des travaux dans les différents vestiaires doit être mis en place en concertation avec les associations utilisatrices. Le choc thermique permettant de retirer les éventuelles bactéries de légionnelles restantes ne pourra être effectué qu'à la fin des travaux.

2.3 Restructuration de l'ancien dépôt d'incendie et aménagement de ses abords

M. Le Maire évoque l'avancement du chantier avec les travaux de carrelage et d'électricité en cours. A brève échéance, le choix du mobilier va devoir être effectué afin de permettre l'équipement de la salle dans les temps. La réflexion sur les tarifs de location doit également être menée, et un éventuel nom pour cet équipement doit être trouvé.

2.4 Pôle enfance rue du Tramway

M. Le Maire indique que le jury du concours s'est réuni le 13 octobre et a choisi les 3 équipes sur les 42 candidates qui seront invitées à concourir, et dont les architectes mandataires sont :

- Weber et Keiling de Strasbourg
- Ajeance de Sélestat
- Nunc Architectes d'Eckbolsheim

2.5 Plantation de haies

M. Le Maire présente de projet de plantation de haies sur la parcelle section 33 n°279 d'une contenance de 57,10 ares dont la commune vient de se porter acquéreur.

La plantation d'une haie en plein champ sur cette parcelle au Sud-Est du village permettrait d'assurer une continuité écologique entre un bois existant et la végétation longeant un ancien fossé communal. Favorable à la biodiversité, elle constituera également un écran avec les infrastructures routières du Sud et de l'Est du ban communal.

Le projet, élaboré en concertation avec l'organisme Bio en Grand Est, prévoit la plantation d'une haie de 3 rangs sur 360 mètres linéaires, soit un nombre estimé de 1080 plants. Pour cette action, la commune devrait bénéficier d'une subvention de 6 793 euros dans le cadre de la mesure « Plantons des Haies » du plan France-Relance.

2.6 Achat d'un camion-grue

Pour le remplacement du camion-grue volé en début d'année, M. Le Maire indique que différentes pistes ont été explorées. La commune a été dépannée par des camions-grue loués à l'Eurométropole mais ceux-ci ne sont pas forcément dimensionnés aux besoins du service technique de la commune. Il est difficile de trouver ce type de véhicule, qui n'est pas non plus disponible en leasing.

M. Le Maire explique que le châssis et la grue sont des acquisitions distinctes, et rappelle que la somme de 180 000 € TTC a été budgétée pour cet achat :

- pour le châssis, la meilleure proposition est celle de l'UGAP pour un montant de 73 425 € TTC. Le délai de fourniture est de 12 mois. Une version gaz plutôt que diesel coûterait 30 000 € de plus ;
- pour la grue, la meilleure proposition est celle de HIAB pour un montant de 102 840 € TTC. 3 mois sont à prévoir pour le carrossage et le montage de la grue sur le châssis.

M. Le Maire précise que les services de l'Eurométropole ont confirmé que ce type de véhicules, dont la motorisation ne sera plus conforme d'ici quelques années, pourra bénéficier d'une dérogation aux restrictions de la ZFE.

2.7 Renouvellement réseau d'eau potable route de Strasbourg

M. Le Maire dit que les travaux sur le réseau d'eau potable de la route de Strasbourg sont terminés pour cette année. Il reste en effet encore à remplacer le tronçon compris entre l'église et le square Vogel, pour lequel les travaux interviendraient en 2023.

2.8 Schéma directeur d'assainissement

M. Le Maire indique que les travaux se poursuivent actuellement route de Strasbourg en direction de la sortie vers Duppigheim, et doivent normalement s'achever fin novembre.

2.9 Piste cyclable Entzheim-Duppigheim

M. Le Maire informe l'assemblée de la réunion qui s'est tenue en ce jour avec les services de l'Eurométropole et de l'aéroport. Les travaux, en passe de démarrer, font l'objet d'une nouvelle contrainte avec un recul de 4 mètres demandé par l'aéroport au niveau de la clôture existante en limite du ban communal avec Duppigheim.

3°- Aménagement du parvis et du carrefour de la mairie : demandes de subvention

M. Le Maire fait part de la nécessité de délibérer concernant ce projet pour mettre à jour le plan de financement escompté et permettre les demandes de subvention au plus juste.

M. Le Maire rappelle que le projet d'aménagement du parvis et du carrefour de la mairie a pour objectif de créer une nouvelle centralité à la commune d'Entzheim autour de la mairie et du lac, en lien avec les équipements culturels et sportifs. Il avait fait l'objet d'une concertation publique en juin 2021.

Le périmètre de ce projet intègre également des voiries et ouvrages relevant de la compétence de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment une partie de la route de Strasbourg, de la rue de la Salle des Fêtes et de la rue Jacques Humann. Ces emprises font l'objet d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole à la commune, qui avait été approuvée lors du Conseil Municipal du 2 décembre 2021, et qui prévoit notamment la clé de répartition financière entre les deux collectivités.

La mission de maîtrise d'œuvre pour cet aménagement a été attribuée en début d'année au groupement Linder Paysage / Lollier Ingénierie pour un montant de 69 180 € HT ; les différentes phases d'étude ont fait l'objet d'une présentation et d'une validation par le comité de pilotage constitué par le maire et les adjoints. Le projet a été présenté au Conseil Municipal en commission plénière en date du 20 septembre 2022 et approuvé par le Conseil Municipal en date du 27 septembre 2022.

Le projet vise à faire évoluer l'usage et le fonctionnement de ce site, tout en mettant en valeur le patrimoine et le lac. Ainsi, la cour de la mairie sera ouverte, des murs de clôture supprimés et une partie du préau ouvert pour créer un belvédère en direction du lac. Les aménagements et la signalétique seront mis en place pour assurer au public l'accessibilité PMR de la mairie, dont l'accès s'effectuera désormais depuis la rue Jacques Humann. Dans le même temps, la démolition des bâtiments du n°57 route de Strasbourg (acquis par la commune) permettra d'ouvrir la perspective vers le lac depuis la route et d'agrandir le parc en y intégrant du mobilier ludique, des brumisateurs et un kiosque. Le projet prévoit également l'aménagement d'un ponton à ce niveau.

Les eaux pluviales provenant des bâtiments communaux et des espaces publics situés dans le périmètre de l'opération seront déconnectées du réseau d'assainissement existant et feront l'objet d'une gestion intégrée aux nouveaux aménagements, rendant le projet éligible à un financement de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour les projets de désimperméabilisation des sols et d'intégration de la nature en ville. Les eaux pluviales seront ainsi infiltrées ou rejetées dans le lac, assurant son alimentation en eau.

Pour remplacer les panneaux d'affichage actuellement fixés sur la clôture de la cour, une solution d'affichage légal numérique sera mise en place, conformément à la réglementation en vigueur. En effet, l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements a modifié l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui impose la publication sous forme électronique des actes réglementaires et décisions. Le coût de la mise en place de cette solution d'affichage légal numérique s'élève à 15 011,75 € HT.

M. Le Maire expose que le coût prévisionnel des travaux, déterminé par la maîtrise d'œuvre, s'élève désormais à 1 276 306,00 € HT dont 931 603,72 € HT pour la part commune et 344 702,28 € HT pour la part Eurométropole.

Le plan de financement pour l'aménagement du parvis et du carrefour de la mairie intégrerait les cofinanceurs suivants, sous réserve d'un accord de leur part :

- ➔ FEADER – plan de relance européen, pour la partie « terrasse du lac », pour un montant de 251 454 € ;
- ➔ Agence de l'Eau Rhin-Meuse, pour la déconnexion des eaux pluviales sur la totalité des emprises, pour un montant de 258 267 € calculé comme suit :
 - 242 907,01 € pour les travaux, calculé sur la base de 60 % du montant des travaux subventionnables qui s'élève à 404 845,02 € HT
 - 15 360,76 € pour les études, calculé sur la base de 70 % des frais de maîtrise d'œuvre proratisés au montant des travaux subventionnables (69 180 € x 404 845,02 € / 1 276 306 €) soit 21 943,94 €
- ➔ Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023, pour la partie « parvis de la mairie », pour un montant de 160 095 €, calculé sur la base de 40 % du montant des travaux de ce secteur (385 226,03 €) additionné du montant de la solution légale d'affichage numérique (15 011,75 €) ;
- ➔ Région Grand Est, au titre du soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité, pour la partie « parvis de la mairie », pour un montant de 40 610 €, calculé sur la base de 10 % du montant des travaux de ce secteur (385 226,03 €) additionné du montant des frais de maîtrise d'œuvre proratisé au montant des travaux de ce secteur (69 180 € x 385 226,03 € / 1 276 306 € = 20 880,52 €)

OUI l'exposé de M. Le Maire,

VU le projet remis par la maîtrise d'œuvre et son chiffrage,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE

APPROUVE le projet relatif à l'aménagement du parvis et du carrefour de la mairie établi par la maîtrise d'œuvre, pour un montant prévisionnel de travaux de 1 276 306,00 € HT, dont 931 603,72 € HT pour la part commune et 344 702,28 € HT pour la part Eurométropole ;

AUTORISE M. Le Maire à solliciter pour l'aménagement du parvis et du carrefour de la mairie les subventions les plus élevées auprès des différents organismes financeurs, et notamment au titre du FEADER – plan de relance européen, auprès de l'Agence de l'Eau pour la déconnexion des eaux pluviales, auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023 et auprès de

la Région Grand Est au titre du soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité, suivant le plan de financement détaillé ci-dessus ;

PRECISE que les crédits nécessaires aux travaux seront inscrits au budget primitif 2023.

4°- Pôle seniors cour Saint-Denis : approbation de l'étude de faisabilité et lancement du concours de maîtrise d'œuvre

M. Le Maire rappelle que l'étude de faisabilité relative au pôle seniors de la cour Saint-Denis a été présentée le 7 juin 2022 au Conseil Municipal réuni en commission plénière, qui a décidé des principales orientations du projet.

Pour rappel, l'étude des besoins réalisée par le Compas et cofinancée par la Collectivité Européenne d'Alsace avait conclu à un véritable intérêt du public visé pour ce projet. L'hypothèse de la réalisation de 20 logements, 12 T2 et 8 T3 avait été retenue.

Depuis cette réunion, la visite de la maison des aînés de Beinheim organisée le 7 juillet a enrichi le programme, dont les dernières modifications tiennent compte : domotique, solution de rafraîchissement dans logements comme dans les espaces communs, suppression des jardins privatifs remplacés par un potager collectif ergonomique, et surtout des espaces communs plus ambitieux. Une dernière réunion de travail du comité de pilotage sur ce programme a eu lieu le jeudi 6 octobre avec le programmiste MP Conseil.

M. Le Maire rappelle les surfaces d'emprise du projet, qui s'élèvent à 70 ares pour le pôle seniors et à 66 ares pour le parc intergénérationnel.

L'ensemble des espaces communs est prévu au rez-de-chaussée de la dépendance existante (ceci nécessitera sa réfection et mise aux normes ERP) sur une surface de 234 m². Un espace mutualisé (salle commune) sera notamment prévu, la commune a la volonté de l'ouvrir vers l'extérieur afin d'y accueillir des personnes non-résidentes pour des activités. Une terrasse couverte sera aménagée en lien avec la salle commune, celle-ci peut être sous les débords de toiture existants, voire dans l'emprise au sol de la dépendance qui bénéficie d'un très grand rez-de-chaussée.

Un bureau pour le coordinateur seniors sera aménagé en lien avec la salle commune. Son rôle ne devra pas se limiter à la résidence mais impliquer l'ensemble de la population seniors du village.

L'accès voitures se fera par la rue Saint Denis, un accès de service et piétons sera prévu rue Jacques Humann. Un cheminement piétons-cycles ouvert au public sera prévu pour relier la rue Saint-Denis à la rue Jacques Humann : des accès mode doux seront créés depuis les deux rues et seront accessibles à tous, permettant de cheminer autour de la dépendance et de la maison remarquable (et son verger), ainsi que d'accéder au parc intergénérationnel au nord. Un cheminement reliera les différents bâtiments entre eux et l'aire de stationnement.

Le respect des normes Personnes à Mobilité Réduite est un des éléments essentiels dans la réalisation de ce projet d'habitat pour les résidents qui doivent pouvoir y évoluer en toute sécurité.

S'agissant des logements, les surfaces projetées pour les T2 sont de 61m² et pour les T3 de 74m², chaque logement étant doté d'une terrasse. 1 place de parking voiture par logement et 5 places visiteurs seront en outre créées. Les espaces verts seront partagés avec notamment un potager collectif.

Le projet devra tenir compte de la possibilité de construire ultérieurement sur le site une seconde tranche de 12 logements supplémentaires.

Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

Travaux tranche ferme	3 602 150 € HT
<i>(construction neuve 20 logements, réhabilitation dépendance, aménagements extérieurs, démolition)</i>	
Travaux tranche optionnelle	250 000 € HT
<i>(aménagement parc intergénérationnel – non comptabilisé)</i>	
Honoraires	786 759 € HT
Tolérances et révisions	577 134 € HT
Equipements spécifiques - divers	8 000 € HT
Total :	4 974 042 € HT soit 5 968 841 € TTC

M. Le Maire indique que le programme technique détaillé vient d'être remis à la commune par la société MP Conseil. Il doit être approuvé et faire l'objet d'une délibération en vue du lancement du concours de maîtrise d'œuvre.

M. Le Maire présente ensuite la part du budget affectée aux travaux et aux aménagements dont le maître d'œuvre à la responsabilité, qui s'élèvera dans le concours à 3 602 150 € HT.

S'agissant du calendrier de l'opération, M. Le Maire indique que le lancement rapide du concours de maîtrise d'œuvre devrait permettre de sélectionner le projet lauréat avant l'été 2023. En tablant sur une année d'études de conception et une année de travaux, le pôle seniors pourrait être livré au mieux à l'été 2025.

A la suite de l'exposé de M. Le Maire, M. DEPPEN prend la parole et relève qu'il s'agit là d'un troisième projet de délibération présenté en moins d'un an dont le budget prévisionnel dépasse 1 Million d'euros, en dépit des aléas géopolitiques et économiques. Malgré cette succession rapide d'opérations d'investissement, il précise que la réalisation future d'un pôle seniors estimée à 6 Millions d'euros (hors création du parc intergénérationnel) avait fait l'objet des mêmes phases d'analyse et d'expertise comme tous les autres projets d'envergure de compétence communale.

Il rappelle aussi que l'état du budget de l'exercice 2022 et les conclusions de la prospective budgétaire 2023 à 2027 présentés en séance du Conseil du 31 mars 2022 permettaient de lancer des études et des travaux de cette importance sur la période de la mandature actuelle. Le plan de financement du pôle seniors avait d'ailleurs été validé par les services de la direction régionale des finances publiques.

M. DEPPEN relève par ailleurs que ce projet est le dernier projet structurant qui figurait dans le programme électoral des élections municipales 2020 ce qui, à mi-mandat, démontre toute la capacité du Conseil actuel à réaliser des équipements publics en temps et en heure.

En conclusion, M. DEPPEN déclare approuver sans réserve le projet de délibération et formule le vœu que les autres programmes d'investissement dont les budgets sont moindres puissent aboutir avant la fin du présent mandat.

M. Le Maire remercie son collègue pour ses paroles de soutien et souligne qu'il s'agit ici d'un projet original dont il espère qu'il fera date.

En réponse à M. JOUGULET, M. Le Maire précise que la date de prise en compte des futures

réservations des logements n'est pas encore connue à ce jour et qu'il convient de rester prudent avant le lancement des travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'étude de faisabilité et son chiffrage, le programme technique détaillé ainsi que le lancement du concours de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VU l'étude de faisabilité et le programme technique détaillé réalisés par la société MP Conseil,

VU l'article R. 2162-15 et suivants du Code de la Commande publique,

A L'UNANIMITE

APPROUVE l'étude de faisabilité réalisée par la société MP Conseil et ses conclusions concernant le projet de pôle seniors cour Saint-Denis ;

et **DECIDE** le principe de la construction d'une résidence de 20 logements (12 T2 et 8 T3), la réhabilitation de l'ensemble du rez-de-chaussée de la dépendance existante en locaux communs, la démolition de bâtiments au n°3 rue Saint-Denis ainsi que les aménagements extérieurs, pour un coût prévisionnel de l'opération estimé à 4 974 042 € HT soit 5 968 841 € TTC.

MANDATE M. Le Maire pour le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre (article R. 2162-16 du Code de la Commande publique), avec sélection par le jury de trois candidats admis à concourir, pour un montant de travaux estimé à 3 602 150 € HT pour la tranche ferme et à 250 000 € HT pour la tranche optionnelle

et **AUTORISE** M. Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

AUTORISE M. Le Maire à solliciter, pour le projet de pôle seniors cour Saint-Denis, les subventions les plus élevées auprès de l'Europe, de l'Etat, de la Région Grand Est, de la Collectivité Européenne d'Alsace, de l'Eurométropole de Strasbourg, de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et de tout autre organisme.

DIT que les crédits nécessaires au lancement de l'opération ont été inscrits au Budget annexe résidence seniors 2022.

5°- Pôle seniors cour Saint-Denis : désignation du jury de concours

Faisant suite à la décision qui vient d'être prise par le Conseil Municipal de lancer le concours de maîtrise d'œuvre relatif au pôle seniors cour Saint-Denis, M. Le Maire explique qu'il convient, conformément à la réglementation en vigueur, d'arrêter la composition du jury de concours qui va être amené à siéger. Les membres du jury sont désignés dans les conditions prévues aux articles R. 2162-22 et suivants du Code de la Commande publique.

M. Le Maire rappelle que le jury de concours est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours.

Pour les concours organisés par les collectivités territoriales, les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury, qui est ainsi composé du maire ou son représentant, qui en assure la présidence, et de trois membres titulaires et de trois membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal.

Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente. Ainsi, un tiers des membres de ce jury de concours devra avoir la qualification d'architecte.

Le président du jury peut en outre désigner comme membres du jury des personnes à voix consultative, qui pourront donner leur avis mais ne participeront pas au vote.

Le jury sera amené à formuler un avis motivé qui permettra d'arrêter la liste des trois candidats admis à concourir et, dans un deuxième temps, de choisir le lauréat du concours.

M. Le Maire ajoute qu'il a proposé aux interlocutrices de la Collectivité Européenne d'Alsace qui accompagne la commune depuis le début de la démarche de faire partie du jury en tant que membres à voix consultative.

Sur proposition de M. Le Maire,

VU le démarrage de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre relatif au pôle seniors cour Saint-Denis, lancée par le Conseil Municipal en date du 27 octobre 2022,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R. 2162-22 et suivants du Code de la Commande publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE

DESIGNE les personnes suivantes comme membres, à voix délibérative, du jury de concours de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension et amélioration de l'école élémentaire :

Président de droit : M. Le Maire Jean HUMANN

Membres titulaires : André DEPPEN – Jean-Paul FEUERMANN – Pierre FRIEDRICHS

Membres suppléants : Bernadette COSTE – André MATHIS – Florence ZIMMERLIN

PREND ACTE de la nomination par le Maire, Président du Jury, des personnalités suivantes :

Membres à voix délibérative : Mariette SCHOTT, Architecte DPLG - Bruno SIMEON, Architecte-conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Membres à voix consultative : Sabine HEMMERLING, Adjointe au Maire membre du comité de pilotage – Véronique KOEHREN, déléguée au Silver Développement à la Collectivité Européenne d'Alsace - Emilie HAMM, référente habitat à la Collectivité Européenne d'Alsace

6°- Prolongation du dispositif de subvention à l'achat d'un vélo neuf

M. Le Maire rappelle que, par délibération du 11 février 2021, le Conseil Municipal d'Entzheim a instauré un dispositif de subvention à l'achat d'un vélo neuf, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021, pour promouvoir les modes de déplacement doux et écoresponsables et encourager l'usage du vélo.

La commune d'Entzheim a ainsi instauré pour les habitants d'Entzheim une aide pour l'achat d'un vélo neuf, qu'il soit ordinaire ou à assistance électrique, mais également une aide à la réparation d'un vélo pour un montant maximal de 50 euros.

Par délibération du 2 décembre 2021, le Conseil Municipal a décidé de faire évoluer ce dispositif en le prolongeant jusqu'au 31 décembre 2022 et en autorisant chaque habitant à cumuler une subvention pour l'achat d'un vélo et une subvention pour la réparation d'un vélo.

A ce jour, 86 subventions (58 en 2021 ; 28 en 2022) ont été versées à des Entzheimois pour un montant total de 7 602,90 euros (4 519,90 euros en 2021 ; 3 083 euros en 2022). La distribution de ces subventions se répartit comme suit :

- 33 subventions pour l'achat d'un vélo ordinaire
- 35 subventions pour l'achat d'un vélo électrique
- 18 subventions pour la réparation d'un vélo

Au vu de cet engouement, il est proposé de prolonger ce dispositif de subvention à l'achat d'un vélo neuf jusqu'au 31 décembre 2023

A noter que ce dispositif est complété par les aides mises en place par l'Etat, l'Eurométropole de Strasbourg (sous conditions de revenus) et la Région Grand-Est.

OUI l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE

DECIDE d'allouer une subvention « vélo » pour les habitants d'Entzheim suivant les modalités suivantes :

- 3 catégories de vélo sont financées à hauteur de :
 - ✓ pour un vélo « ordinaire » : 30 % du coût d'achat plafonné à 80 €
 - ✓ pour un vélo à assistance électrique (VAE) : 10 % du coût d'achat plafonné à 150 €
 - ✓ pour un vélo cargo ou un tricycle à assistance électrique : 10 % du coût d'achat plafonné à 200 €Pour les vélos à assistance électrique, la batterie doit être sans plomb.
- La réparation d'un vélo est également financée à hauteur de 50 % du coût de la réparation plafonné à 50 €. Cette aide est aussi limitée à 1 par Entzheimois mais n'est pas limitée en nombre par foyer.
- Le dispositif sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023 (les factures postérieures à cette date ne seront plus acceptées sauf si le Conseil Municipal décide de prolonger le dispositif).
- Le nombre d'aide par Entzheimois est limité à 1 pour l'achat d'un vélo (électrique ou ordinaire) et 1 pour la réparation d'un vélo, mais n'est pas limité en nombre par foyer.
- Il n'est pas prévu de contribution supplémentaire de la commune en fonction de la situation fiscale. Par contre l'entrée en vigueur de ce dispositif permettra aux Entzheimois dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur à 13 489 € de bénéficier du bonus vélo à assistance électrique versé par l'Etat. Le formulaire de demande mentionnera cette information ainsi que les démarches à effectuer pour en bénéficier.
- Pour l'achat de vélo à assistance électrique, les habitants d'Entzheim peuvent également bénéficier des dispositifs d'aide mis en place par l'Eurométropole de Strasbourg et la Région Grand Est, à condition de respecter les conditions demandées. Le formulaire de demande mentionnera cette information ainsi que les démarches à effectuer pour en bénéficier.
- Seuls les vélos neufs homologués, de dimension minimale 24 pouces (ou vélos adultes pliants avec une dimension inférieure), comprenant les équipements de sécurité obligatoires (éclairage, signalisation sonore, freins) sont éligibles.

- Le lieu d'achat du vélo devra être situé dans le département du Bas-Rhin ; l'achat sur une plateforme de commerce en ligne ne sera pas subventionné par la Ville.
- L'achat d'un vélo français est vivement encouragé et l'acquéreur s'engage à ne pas revendre le vélo dans l'année qui suit son acquisition.

AUTORISE M. Le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dispositif de subvention ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6574 du Budget Primitif 2023.

7°- Personnel : mise en place du forfait mobilités durables

M. Le Maire expose que le Conseil Municipal d'Entzheim avait décidé, en date du 5 décembre 2019, la mise en place à titre expérimental pour les agents de la commune d'Entzheim de l'Indemnité Kilométrique Vélo à compter du 1^{er} janvier 2020.

Cette IKV est calculée sur la base d'un montant fixé à 0,25 euros par kilomètre parcouru, multiplié par une fois la distance aller-retour la plus courte pouvant être parcourue à vélo entre le lieu de résidence habituelle du salarié et son lieu de travail ainsi que par le nombre de jours de travail annuel. Pour être versée, cette IKV doit représenter un montant minimal de 50 euros par an et par agent. Elle est plafonnée à 200 euros par an et par agent.

M. Le Maire indique que ce dispositif est désormais remplacé par le forfait mobilités durables qu'il propose d'instaurer.

En effet, dans le cadre de la transition écologique et au regard du bilan positif tiré de la mise en œuvre de l'indemnité kilométrique par les employeurs du secteur privé et de son expérimentation dans la fonction publique de l'Etat, la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités a généralisé ce dispositif dans les trois versants de la fonction publique en instaurant le « forfait mobilités durables ». Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 procède à la transposition du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale. Il est entré en vigueur le 11 décembre 2020.

Objet du « forfait mobilités durables » :

Le « forfait mobilités durables » a pour objet de prendre en charge les trajets entre le domicile et le lieu de travail de l'agent lorsqu'ils sont effectués à l'aide d'un vélo personnel (et non pas d'un vélo 2 loué à une société de location), avec ou sans assistance électrique, ou en covoiturage, en tant que conducteur ou passager.

Cette prise en charge s'effectue par le versement par l'employeur d'un forfait fixé par arrêté ministériel du 9 mai 2020 à **200 euros par an**.

Ce forfait est exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Principe de non cumul :

Le versement du « forfait mobilités durables » n'est pas cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévu par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle des prix

des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Bénéficiaires du « forfait mobilités durables » :

Le « forfait mobilités durables » s'applique aux fonctionnaires, titulaires et stagiaires, et aux agents contractuels de droit public relevant de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Les agents de droit privé peuvent également en bénéficier sur le fondement des dispositions du code du travail (voir article L3261-1 et suivants du code du travail).

Par exception, sont expressément exclus du dispositif :

- Les agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail ;
- Les agents bénéficiant d'un véhicule de fonction ;
- Les agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail ;
- Les agents transportés gratuitement par leur employeur.

Conditions d'octroi du « forfait mobilités durables » :

✓ Nombre minimal de jours d'utilisation requis

Pour bénéficier du « forfait mobilités durables », l'agent doit utiliser le vélo ou le covoiturage au moins 100 jours dans l'année civile pour effectuer les trajets domicile-travail. L'agent peut alternativement utiliser le vélo ou le covoiturage pour atteindre ce nombre minimal de jours. Ce seuil des 100 jours dans l'année civile est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Ainsi, par exemple, un agent qui travaille à hauteur de 80 % peut bénéficier du montant des 200 euros du forfait s'il utilise un vélo au moins pour 80 trajets aller et retour entre son domicile et son lieu de travail.

Pour l'agent, employé auprès de plusieurs collectivités territoriales ou de leurs établissements publics, il convient de prendre en compte le total cumulé des heures travaillées pour connaître le nombre minimal de jours d'utilisation requis (le montant du forfait étant ensuite versé par chaque employeur au prorata du temps de travail effectué auprès de chacun d'eux).

✓ Modulation du nombre minimal de jours ET du montant du forfait

Le nombre minimal de jours et le montant du forfait peuvent être modulés selon la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé pour les cas suivants :

- Recrutement dans l'année ;
- Radiation des cadres au cours de l'année ;
- Placement dans une position autre que celle de l'activité pendant une partie de l'année.

Ainsi, par exemple, un agent recruté à temps plein à compter du 1er juillet pourra bénéficier de 100 euros de forfait s'il effectue au moins 50 trajets aller et retour entre son domicile et son lieu de travail.

Procédure à respecter pour le versement du « forfait mobilités durables »

✓ La demande de l'agent

L'agent devra établir une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles. Le dépôt de cette déclaration doit intervenir au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle ce forfait est sollicité. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la même déclaration devra être déposée auprès de chacun d'entre eux dans le même délai.

✓ Le contrôle de l'employeur

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo. Ce contrôle est facultatif s'agissant de l'utilisation du vélo. En revanche, il est obligatoire s'agissant de l'utilisation effective du covoiturage.

Modalités du versement du « forfait mobilités durables »

Le « forfait mobilités durables » est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur (soit N+1). Il est versé en une seule fois.

En cas d'employeurs multiples, la prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun d'eux.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

VU le code général des impôts, et notamment son article 81 ;

VU le code de la sécurité sociale, et notamment son article L.136-1-1 ;

VU le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

VU le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat.

CONSIDERANT l'objectif de ce décret qui est d'encourager les agents à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des 4 trajets domicile-travail

SUR PROPOSITION de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE

DECIDE :

- d'instaurer le « forfait mobilités durables » dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- de fixer la prise d'effet de la présente délibération à compter du : 01/01/2023 ;
- de contrôler, outre l'utilisation effective du covoiturage qui est une obligation réglementaire, l'utilisation effective du vélo par l'agent, en exigeant de l'intéressé tout document justificatif en sus de l'attestation sur l'honneur (factures d'achat, attestation d'assurance ou factures d'entretien du vélo...);

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023.

8°- Partenariat avec l'In Situ Lab du lycée Le Corbusier d'Illkirch-Graffenstaden

M. Le Maire présente la proposition de partenariat originale avec l'In Situ Lab du lycée Le Corbusier d'Illkirch-Graffenstaden qui a sollicité la commune d'Entzheim dans le cadre de son projet sur le territoire de l'Eurométropole « Ralentir / métropolisation 2040 » et dont « Entzheim 2040 » serait une composante.

1. QU'EST-CE QUE L'IN SITU LAB ?

Le Diplôme Supérieur d'Arts Appliqués (DSAA) *In Situ Lab* du lycée Le Corbusier, à Illkirch-Graffenstaden, conclut 5 années d'études supérieures spécialisées dans le domaine du design et vise à former des professionnels aux compétences étendues. Diplôme national de niveau 7 (niveau Master), il est proposé aux étudiants se prévalant d'un diplôme de niveau 6 (niveau Licence) dans le domaine du design et des métiers d'arts. L'In Situ Lab au lycée Le Corbusier accueille chaque année 24 étudiants issus des formations en design d'espace, design graphique, design de produits. Durant leur cursus, les étudiants sont invités à **réinventer un modèle urbain, industriel et économique porteur de valeurs contemporaines pour une vision durable et écologique du design.**

Dans le cadre de leur deuxième (et dernière année) de formation, les étudiants du DSAA mènent un travail de recherche en design, se concrétisant par un projet de diplôme faisant valoir leurs compétences aussi bien réflexives et théoriques que professionnelles. Ce projet de design, mené tout au long de l'année scolaire, est constitué d'un travail de recherche et réflexion théorique sous la forme d'un mémoire et de propositions concrètes menées en lien avec un partenaire de terrain.

Dans la pratique, il s'agit pour chaque étudiant, de développer une **enquête du terrain**, de ses pratiques et de ses usages, ouvrant sur **des projets prospectifs en collaboration avec des acteurs du territoire**. La finalité est de mener une recherche territorialisée en lien avec un contexte et des contraintes réelles, **d'expérimenter par du prototypage et des visuels réalisés tout au long de l'année des hypothèses de services, d'aménagements, de scénario de vie.**

Les partenaires de terrain trouveront dans ces études un creuset d'idées qui peuvent les amener à faire des choix plus éclairés en matière de développement du territoire et d'orientation des politiques publiques.

Cette année, l'InsituLab se propose de réfléchir à la **métropolisation des territoires à l'horizon de 2040** à partir de l'exemple de 3 municipalités de l'Eurométropole : **Entzheim, Schiltigheim et Strasbourg.**

2. L'IN SITU LAB À ENTZHEIM ?

Une première rencontre entre des enseignants de l'In Situ Lab et la mairie a permis d'identifier le territoire d'Entzheim comme un terrain à fort potentiel design. En effet la configuration actuelle de la ville et ses contraintes offrent un **riche terrain de réflexion et d'expérimentation dans la perspective d'une développement urbain Entzheim 2040**. Un certain nombre de projets municipaux en cours de réflexion rejoignent les questionnements de nos étudiants et peuvent dès à présent constituer des **terrains d'ancrage pour des projets de diplôme :**

- l'école ouverte, le lien entre bosquet biotope et école maternelle
 - le projet de résidence pour personnes âgées et le lien avec des espaces de rencontre et de loisirs
 - la nature en ville (l'étang, les promenades...)
 - le rapport au patrimoine (patrimoine architectural, militaire...)
- sans compter d'**autres possibilités d'ancrage qu'une étude de terrain menée en octobre permettra de faire apparaître.**

3. CALENDRIER PROJETÉ

- **18 octobre 2022** → Workshop de terrain : les étudiants découvrent la ville et mènent un travail d'enquête et de relevés,
- **de novembre à février** → Écriture du mémoire professionnel et échanges ponctuels avec des acteurs de terrain volontaires et impliqués.
- **à partir de février-mars** → environ 8 à 10 étudiants sur le terrain de façon ponctuel
- **un second workshop en avril ou mai (date à définir conjointement)** → ateliers et prototypage de terrain pour les 10 étudiants engagés sur le terrain d'Entzheim

4. BESOINS ET FINANCEMENTS

Afin d'enquêter, imaginer, prototyper et communiquer cette recherche collective aux acteurs de terrain impliqués ou non dans les projets spécifiques des étudiants, le projet de recherche doit être financé. Ce financement est apporté conjointement par l'*In situ lab* (Lycée Le Corbusier), par les étudiants et par les partenaires de terrain. Le coût total du développement d'un projet de recherche collective est de 26 000 euros.

L'*In situ lab* sollicite ainsi auprès de la ville d'Entzheim :

- une **aide financière de 6 000 euros** (transport, ateliers et prototypage de terrain)
- un **accompagnement auprès des acteurs de terrain** (mise en relation, communication des actions de l'*In situ lab* pour faciliter l'accueil des étudiants).
- la mise à disposition d'une **salle d'accueil** au moment des workshop de terrain (abris et travail non salissant)
- l'accompagnement dans une forme de **restitution des projets** à définir ensemble (exposition, édition, autre)

M. Le Maire relève l'intérêt de cette proposition de partenariat dans le cadre d'une vision prospective de la commune « Entzheim 2040 » avec des idées probablement créatives et innovantes qui seront formulées par les étudiants dans le cadre de leurs projets de fin d'étude. Il lui semble qu'avec le mandat actuel la commune arrive au bout d'un cycle et qu'il est intéressant de se questionner sur la vision d'Entzheim pour l'avenir. Ce partenariat permettrait d'offrir sur la commune un regard différent par une nouvelle génération.

OUI l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE

DONNE SON ACCORD audit partenariat portant sur l'année scolaire 2022-2023 ;

DECIDE de conclure une convention de partenariat avec l'*In Situ LAB*, Diplôme supérieur d'arts appliqués (DSAA) du lycée Le Corbusier et **AUTORISE** M. Le Maire à la signer, ainsi que tout document à intervenir ;

VOTE l'aide financière à hauteur de 6 000 euros qui sera payée sur présentation d'une facture du lycée ;

PRECISE que les modalités de restitution des projets de fin d'étude seront définies ultérieurement en fonction de l'évolution du partenariat ;

AUTORISE M. Le Maire à solliciter dans le cadre de ce partenariat les subventions les plus élevées auprès des différents organismes financeurs ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023.

9°- Communication sur les principales décisions prises par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

M. Le Maire évoque les séances du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg qui ont eu lieu depuis la dernière réunion du Conseil Municipal :

108 points à l'ordre du jour du Conseil de l'Eurométropole du 30 septembre 2022. Les thèmes abordés dans le Conseil concernent des domaines variés.

M. Le Maire rappelle que le sujet prioritaire du moment pour l'Eurométropole et ses communes membres est le renouvellement des contrats d'énergie dans le cadre du groupement de commandes.

Pour la fourniture de gaz, le nouveau contrat est signé et à consommation égale le surcoût pourrait être de l'ordre de 186 000 euros par an pour Entzheim.

S'agissant de l'électricité, les contrats pour les sites desservis par une puissance supérieure à 36 kva sont en cours de passation ; les tarifs en vigueur pourraient être multipliés par 4 soit un surcoût de l'ordre du 150 000 euros par an.

Comme ses collègues, M. Le Maire compte sur la compréhension de l'Etat pour l'aider à faire face à ces très fortes hausses.

10°- Divers et communications

- Conseils d'école

M. Le Maire évoque le Conseil d'école élémentaire du 13 octobre auquel il a participé avec Mme ZIMMERLIN. Les nouveaux représentants des parents d'élèves ont été installés, ils ont été élus avec un taux de participation de 78%. Les 7 classes sont à double niveau et comptent une moyenne de 24,6 élèves.

Mme ZIMMERLIN relève la problématique du coût des déplacements scolaires, financés par la commune, avec une explosion tarifaire des bus. Le coût d'un aller-retour à la piscine est désormais de l'ordre de 260 euros. Pour la pratique du sport, il va falloir à l'avenir encore d'avantage utiliser les équipements communaux pour éviter le recours à ce type de déplacements. Ainsi, une initiation au judo avait été proposée aux élèves à l'Envol.

M. Le Maire indique que le conseil d'école maternelle aura lieu le 7 novembre.

- Modification n°4 du PLU

M. Le Maire informe de l'ouverture d'une période de concertation qui se tiendra du 23 novembre au 23 décembre 2022. La commune aura la possibilité de formuler dans ce cadre des observations sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de l'Eurométropole. Une réunion de la commission des travaux et de l'urbanisme sera organisée afin de repasser en revue les différents points qui concernent Entzheim.

- Réseau Express Métropolitain Européen

M. Le Maire fait part d'un sentiment mitigé sur la desserte ferroviaire actuelle de la commune.

D'une part il a réceptionné de la part du Président de la région Grand Est et de la Présidente de l'Eurométropole un courrier sur la mise en œuvre du Réseau Express Métropolitain Européen qui décrit un développement de l'offre ferroviaire à venir, effectivement sans précédent, avec un nombre de trains s'arrêtant en gare d'Entzheim en jour de semaine qui passera de 121 à 167 à partir du 11 décembre 2022.

D'autre part il a reçu un message de la direction régionale de la SNCF faisant part des perturbations actuelles sur certaines lignes de TER en Alsace et informant des modifications de circulation des TER du 24 octobre au 4 novembre : en moyenne 9 circulations sur 10 seront assurées.

Dans ce contexte, M. Le Maire s'inquiète de la déconnexion entre un projet ambitieux et la réalité de sa mise en œuvre.

- Nouveaux horaires La Poste

M. Le Maire indique que le bureau de poste d'Entzheim est désormais fermé les lundis, et ouvert du mardi au vendredi de 8h30 à 12h et le samedi de 8h à 12h.

- Inauguration Bolloré Solutions Logistiques

M. Le Maire relate l'inauguration de l'entrepôt de la société Bolloré Solutions Logistiques construit dans la zone aéroportuaire et à laquelle il a assisté le 20 octobre. Ce projet original permet de répondre à la demande de Lilly France basé à Fegersheim. Toute la chaîne logistique liée à la distribution de médicaments a ainsi été confiée à la société Bolloré. Il s'agit ici d'une logistique à haute valeur ajoutée ; les représentants d'importantes sociétés pharmaceutiques ont assisté à cette inauguration et ont découvert un site intéressant avec les infrastructures de transports et les services des douanes sur place.

M. WEBER relève que le département du Bas-Rhin est un territoire très renommé sur le plan européen pour ses sites pharmacologiques.

- Remise des prix du concours communal de fleurissement

M. Le Maire évoque la soirée de remise des prix qui a eu lieu le vendredi 21 octobre à 19h30 à l'Escale. L'exposé de l'intervenant M. LUDWIG était enrichissant. Pour sa part, il a exposé les projets de la commune en lien avec l'environnement.

- Don du sang

M. Le Maire souligne le caractère exceptionnel de la collecte de sang gourmande qui a eu lieu le 24 octobre, avec la venue de la Préfète de Région Mme CHEVALIER et une cuisine de haut niveau proposée pour la collation.

M. FRIEDRICHS mentionne le nouveau record de dons qui a été battu lors de cette soirée (de 113 à 142 donneurs) avec notamment 16 nouveaux donneurs.

Il remercie les élus d'Entzheim, M. WEBER, conseiller municipal à l'origine du projet ainsi que les Chefs d'Alsace, l'Etablissement Français du Sang et l'Union départementale pour leur engagement en faveur du don de sang.

- Assemblées générales

M. Le Maire fait part des assemblées générales des associations d'Entzheim qui se sont tenues récemment : foot, tennis, théâtre. Une tendance générale se dégage : plus de membres, plus de licences mais moins de volontariat pour exercer les responsabilités. Des associations se regroupent désormais pour organiser les événements, comme la musique et la pêche pour le marché aux puces.

M. Le Maire relève ainsi que les animations et l'évènementiel vont devoir de plus en plus être portés par la collectivité. Cela peut aussi être un effet de la crise Covid.

- Cérémonie du 11 novembre

M. Le Maire indique que la traditionnelle cérémonie de l'armistice aura lieu le vendredi 11 novembre à 10h30. Les invitations ont été envoyées.

- Collecte de la Banque Alimentaire

M. Le Maire informe que la collecte de la banque alimentaire organisée par le Centre Communal d'Action Sociale aura lieu le 26 novembre au magasin Carrefour Contact.

- Téléthon

Mme ROLLING présente le programme du Téléthon qui sera organisé le 2 décembre à Entzheim : tournoi de foot en salle et tournoi de pétanque. Elle sollicite les élus du Conseil Municipal pour la distribution des flyers.

- Spectacle Saint-Nicolas

M. Le Maire indique que le spectacle de la Caravane de Noël offert par l'Eurométropole aura lieu le mercredi 7 décembre 2022 à 15h00 à l'Escale. Il sera organisé et encadré par l'association Familles et Loisirs d'Entzheim.

- Fête de Noël des Aînés

Mme COSTE mentionne les préparatifs de la fête de Noël des Aînés qui aura lieu le dimanche 11 décembre à l'Escale.

- Ecoquartiers

M. Le Maire évoque l'article paru dans les DNA sur les écoquartiers qui n'est pas très positif. Il partage un ressenti similaire pour ces quartiers où le quotidien n'est pas forcément idyllique et où des erreurs urbanistiques ont pu être commises. A retenir pour les projets futurs.

- Impact crise climatique sur forêts

M. Le Maire évoque l'article paru dans les DNA sur l'impact du réchauffement climatique sur la forêt de la Hardt, avec notamment des essences d'arbres qui ne sont plus adaptées aux conditions actuelles. Il y a des conclusions à en tirer pour les actions de plantation de la commune.

- Vidéoprotection

A la question de M. JOUGUELET au sujet de la vidéoprotection, M. MATHIS répond que les premières caméras devaient être installées par l'Eurométropole de Strasbourg d'ici la fin de l'année.

- Soirée ukrainienne

M. Le Maire souligne la réussite de la soirée ukrainienne qui s'est déroulée le 22 octobre, et remercie l'association SAMARIE et les deux paroisses qui en ont assuré l'organisation.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire clôt la séance à 21h45.